



## ARRÊTÉ N° 2025\_A072

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Lors de travaux divers : mise en place d'un échafaudage et stationnement camion élévateur à nacelle

14 place de l'Hôtel de Ville - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8<sup>ème</sup> partie et le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,

**Vu** la demande reçue le **21 mai 2025**, formulée par l'entreprise SARL PARIS DABKOWSKI - 23 bis rue Joseph Anglade – Aix-en-Othe – 10160 Aix-Villemaur-Pâlis relative à des **travaux divers réfection de couverture : mise en place d'un échafaudage (longueur 9m – hauteur 7m – largeur 1m) et stationnement sur la voie publique avec un camion élévateur à nacelle.**

**Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,**

### ARRÊTE

#### ARTICLE I :

A compter du lundi 02 juin 2025 et jusqu'au jeudi 03 juillet 2025, la localisation, **14 place de l'Hôtel de Ville**, Aix-en-Othe, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- L'échafaudage sera installé **uniquement sur le trottoir.**
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 14 place de l'Hôtel de Ville, Aix-en-Othe, **sauf le véhicule nécessaire à l'entreprise « camion élévateur à nacelle » empiètement sur une voie uniquement.** Cet emplacement sera matérialisé à cet effet.
- La circulation des véhicules est alternée.
- Le cheminement des piétons est dévié côté opposé.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.
- La vitesse maximale est fixée à 30km/h.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

**ARTICLE 2 :**

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière devra être mise en place et maintenue en l'état avant la date des travaux et pendant toute la durée de l'intervention. La pose de la signalisation et l'affichage seront réalisés par l'entreprise SARL PARIS DABKOWSKI.

**L'échafaudage devra surtout être bien éclairée de jour et particulièrement de nuit.**

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates mentionnées à l'article 1.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérécourse » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise SARL PARIS DABKOWSKI,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Agence Routière du Département d'Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Président du SICGTS,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,  
le 21 mai 2025  
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET